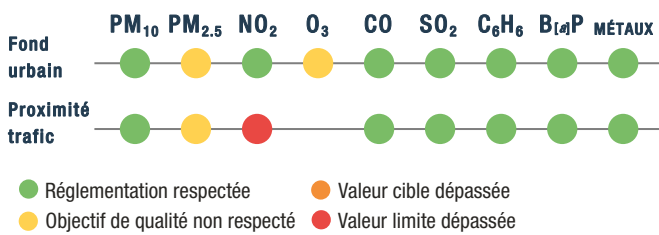


Évaluation de la qualité de l'air en 2022 sur la Haute-Garonne

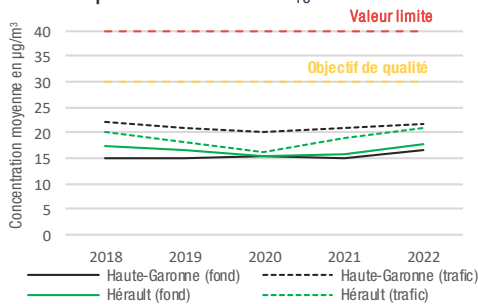
SYNTHÈSE
ANNUELLE
ETU 2023-214

L'air que l'on respire

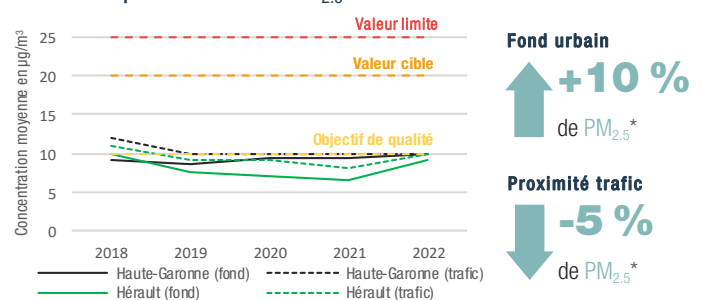
Situation réglementaire



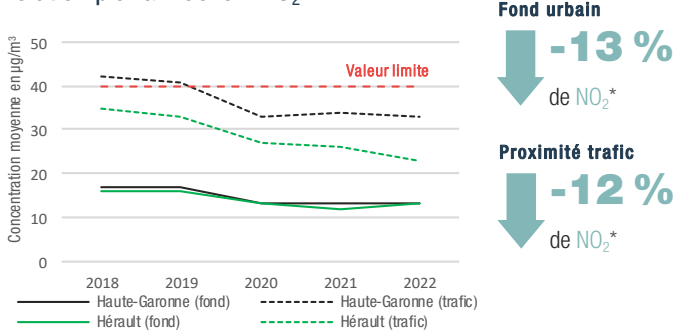
Évolution pluriannuelle - PM₁₀



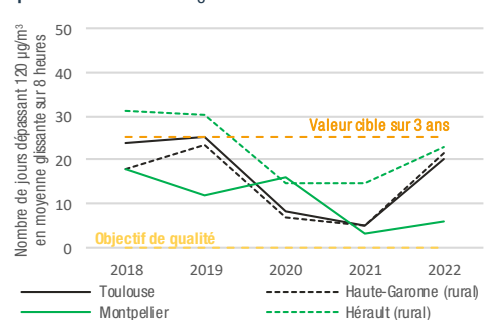
Évolution pluriannuelle - PM_{2.5}



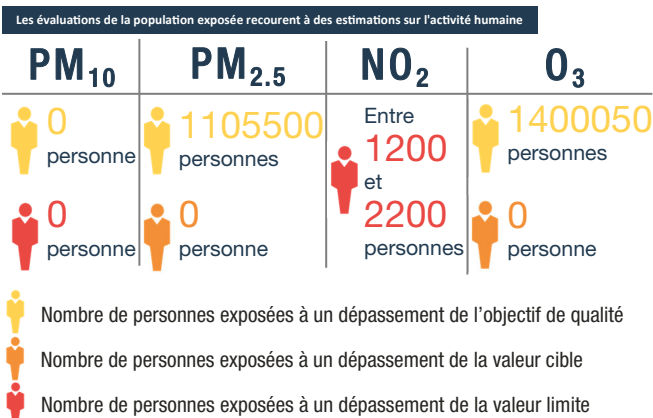
Évolution pluriannuelle - NO₂



Évolution pluriannuelle - O₃



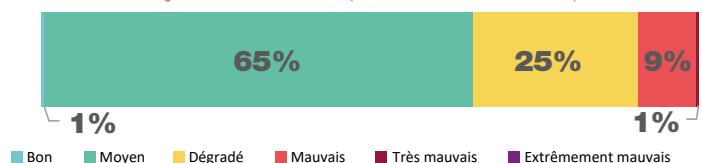
Exposition chronique de la population**



Exposition ponctuelle (nombre d'épisodes de pollution)

	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	5	8	6	10	14
PM ₁₀	3	8	5	10	8
O ₃	2	3	1	0	6

Indices de qualité de l'air (distribution annuelle)



*Évolution des concentrations en 2022 par rapport à la moyenne des quatre dernières années

**Données qui intègrent les incertitudes du modèle. Pour le NO₂, données estimées entre 35 et 40 µg/m³

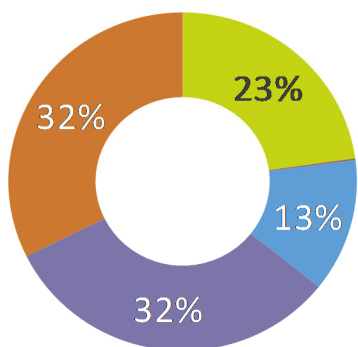
Les sources de pollution



PM₁₀

PARTICULES EN SUSPENSION
INFÉRIEURES À 10 MICROMÈTRES

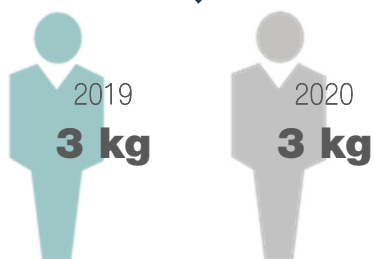
Part des émissions



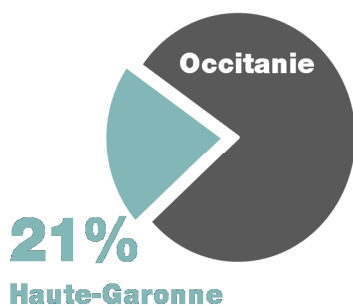
Évolution 2019 -> 2020



Émissions / Habitant



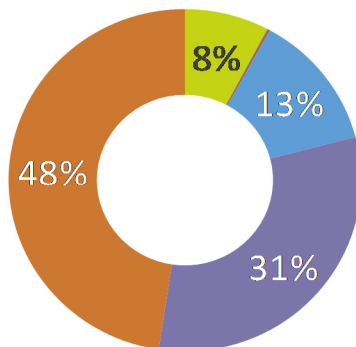
Part du territoire



PM_{2.5}

PARTICULES FINES
INFÉRIEURES À 2,5 MICROMÈTRES

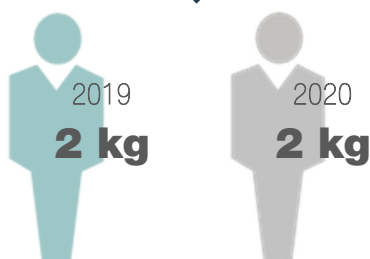
Part des émissions



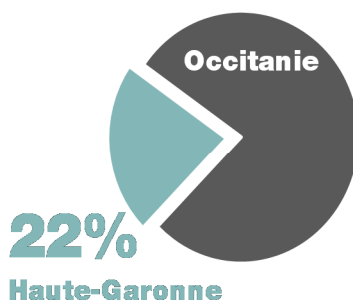
Évolution 2019 -> 2020



Émissions / Habitant



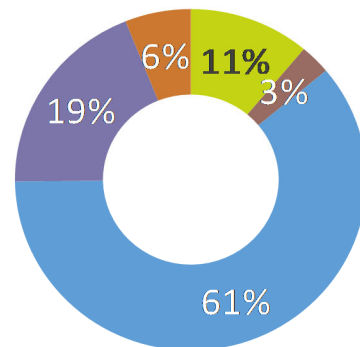
Part du territoire



NO_x

OXYDES D'AZOTE

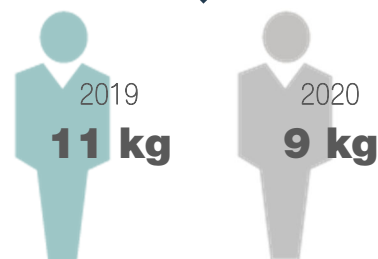
Part des émissions



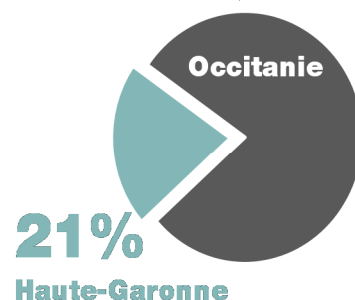
Évolution 2019 -> 2020



Émissions / Habitant



Part du territoire

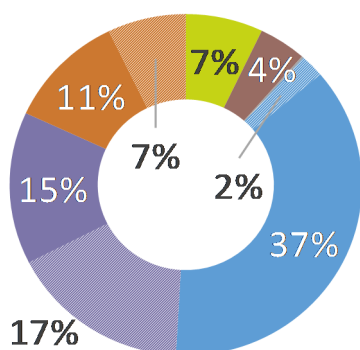


En 2020, la crise sanitaire et les restrictions mises en place pour y faire face ont entraîné un ralentissement global des activités humaines et une baisse inédite des émissions polluantes. Les données de l'inventaire des émissions 2020 présentées ici montrent des diminutions importantes qui sont à liées à ce contexte exceptionnel.

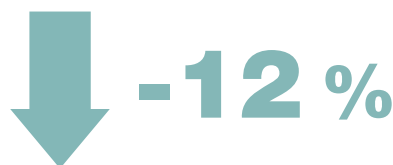
GES

GAZ À EFFET
DE SERRE TOTAUX

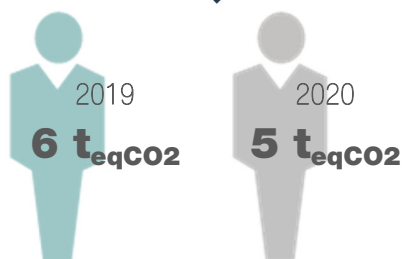
Part des émissions



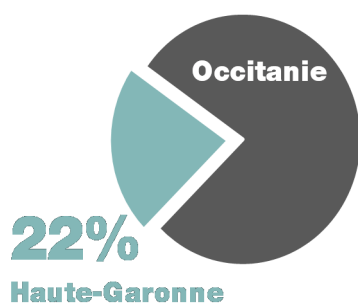
Évolution 2019 -> 2020



Émissions / Habitant



Part du territoire



Principaux leviers d'actions

Les transports



61% des **NO_x** et **39%** des **GES** du territoire sont émis par les

transports. Les émissions de NO_x et de GES totaux par ce secteur sont en forte baisse en 2020 suite aux restrictions de circulation imposées lors de la crise de la COVID-19. La baisse des GES est ainsi directement liée au recul de 19 % du trafic routier sur le territoire (équivalent à 2,8 millions de kilomètres parcourus en moins). Cette diminution des GES va à l'encontre de l'historique (stable entre 2008 et 2019) et il conviendra de vérifier si elle se confirme avec le retour à la normale des activités humaines.

Le résidentiel



48% des **PM_{2.5}** et **32%** des **PM₁₀** du territoire sont émis par

le résidentiel. Ce secteur est le premier émetteur de particules sur le département de la Haute-Garonne. Le chauffage, notamment l'usage d'anciens appareils au bois peu efficaces, est à l'origine d'une part importante des particules émises. L'isolation des logements, le renouvellement des dispositifs de chauffage et un accompagnement aux bonnes pratiques permettraient de limiter la consommation énergétique et donc de réduire les émissions polluantes.

L'industrie



32% des **PM₁₀** et **32%** des **GES** du territoire sont émis par

l'industrie. Le secteur industriel est le deuxième émetteur d'oxydes d'azote, de particules et de GES sur le territoire. Les particules sont principalement issues des carrières, sablières, incinérateurs de déchets et activités de transformation des matériaux (briqueteries). GES et oxydes d'azote sont liés à l'utilisation d'engins à motorisations thermiques. Des actions menées avec les industriels pourraient conduire à une réduction des émissions de ce secteur.

Pour bien comprendre

Émissions et concentrations de polluants, ce n'est pas la même chose



Les **émissions de polluants** correspondent aux quantités de polluants produites et rejetées par les activités humaines. Elles sont exprimées le plus souvent en **kilogrammes ou tonnes par an**.



Les **concentrations de polluants** caractérisent la qualité de l'air que l'on respire : une fois dans l'atmosphère les polluants peuvent se disperser avec le vent, se transformer, interagir entre eux. Elles s'expriment généralement en **microgrammes par mètre cube (µg/m³)**.

De quoi se compose un polluant ?

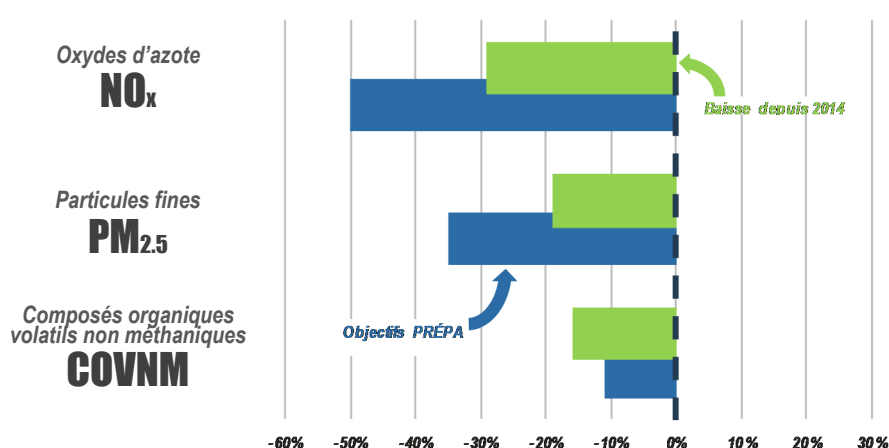
Quel est son impact sur notre santé ou sur l'environnement ?

Consultez les réponses sur notre site internet :

www.atmo-occitanie.org

Émissions de polluants atmosphériques et objectifs PRÉPA

Évolution des émissions de polluants atmosphériques en 2020 par rapport à 2014



PRÉPA ?

Le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA), adopté en 2017 et révisé en 2022, fixe des objectifs de réduction des émissions des principaux polluants à l'horizon 2030. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire.

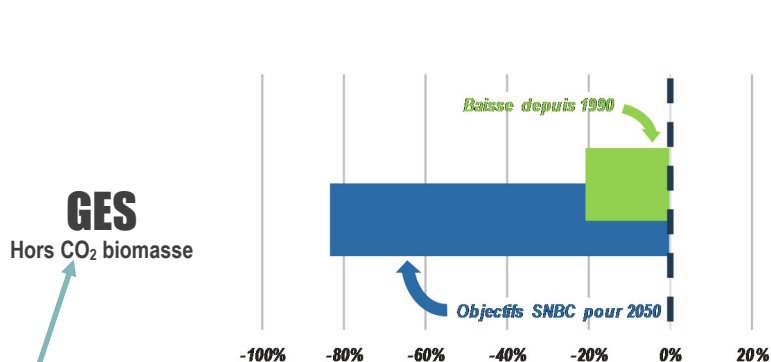
Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 2014 prise en référence.

Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2020 ?

Oxydes d'azote (NO _x)	OUI	Les émissions évaluées en 2020 pour le territoire sont inférieures de 12 % à celles attendues en 2020 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.
Particules fines (PM _{2.5})	OUI	Les émissions évaluées en 2020 pour le territoire sont inférieures de 13 % à celles attendues en 2020 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.
Ammoniac (NH ₃)	NON	Les émissions évaluées en 2020 pour le territoire sont supérieures de 24 % à celles attendues en 2020 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. L'agriculture et les installations de traitement de déchets (compostage, eaux usées...) sont les principales sources d'ammoniac. L'estimation de l'évolution de ces émissions et la transposition des objectifs nationaux de réduction des émissions polluantes à l'échelle locale peuvent être entachées d'incertitudes en raison de l'absence de données d'activité détaillées pour le territoire.
Dioxyde de soufre (SO ₂)	NON	Les émissions évaluées en 2020 pour le territoire sont supérieures de 18 % à celles attendues en 2020 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. Les émissions de dioxyde de soufre sont liées à plusieurs sources, notamment industrielles. Les variations dans les quantités émises déclarées peuvent fortement impacter la tendance constatée. Les quantités de SO ₂ émises ne présentent pas d'enjeux particuliers sur ce territoire.

Émissions de Gaz à effet de serre et objectifs SNBC

Évolution des émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 1990



SNBC ?

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), révisée en 2020, définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire. Toutes les évaluations sont réalisées conformément aux modalités SNBC (Scope 1, hors GES biomasse). Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 1990 prise en référence.

GES hors CO₂ biomasse ? GES totaux ?

Les émissions de gaz à effet de serre dit « hors CO₂ biomasse » sont constituées de l'ensemble des émissions de GES (GES totaux) desquelles l'on déduit les émissions de CO₂ provenant de la décomposition ou de la combustion de matières organiques. Le CO₂ émis lors de la combustion de granulés de bois, d'éthanol ou de biogaz par exemple n'est donc pas pris en compte pour le calcul des GES hors CO₂ biomasse. Ces combustibles, entre autres, sont considérés « carboneutres ».

Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2020 ?

GES Hors CO ₂ biomasse	NON	Les émissions de gaz à effet de serre évaluées en 2020 pour le territoire sont supérieures de 4 % à celles attendues en 2020 selon la trajectoire ciblée par la SNBC.
-----------------------------------	------------	--

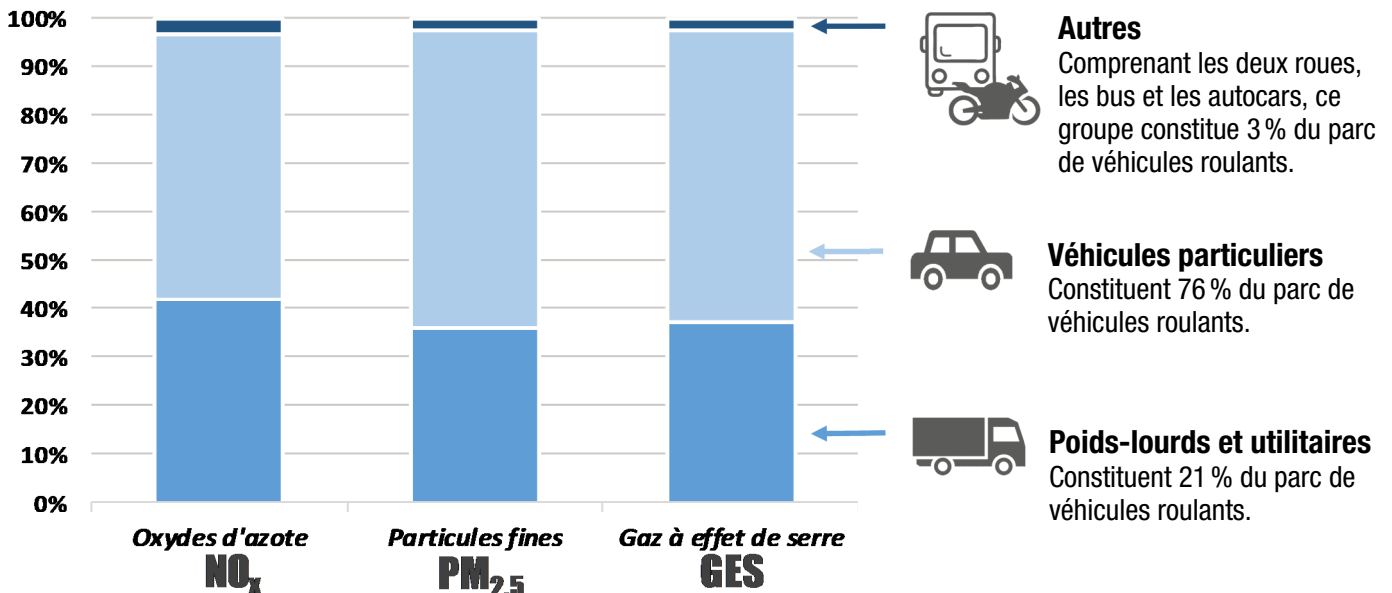
Zoom sur le transport routier

Évolution des kilomètres parcourus sur le territoire

Évolution 2019 -> 2020

-19,0 %

Contribution des différents types de véhicules aux émissions de polluants et de gaz à effet de serre



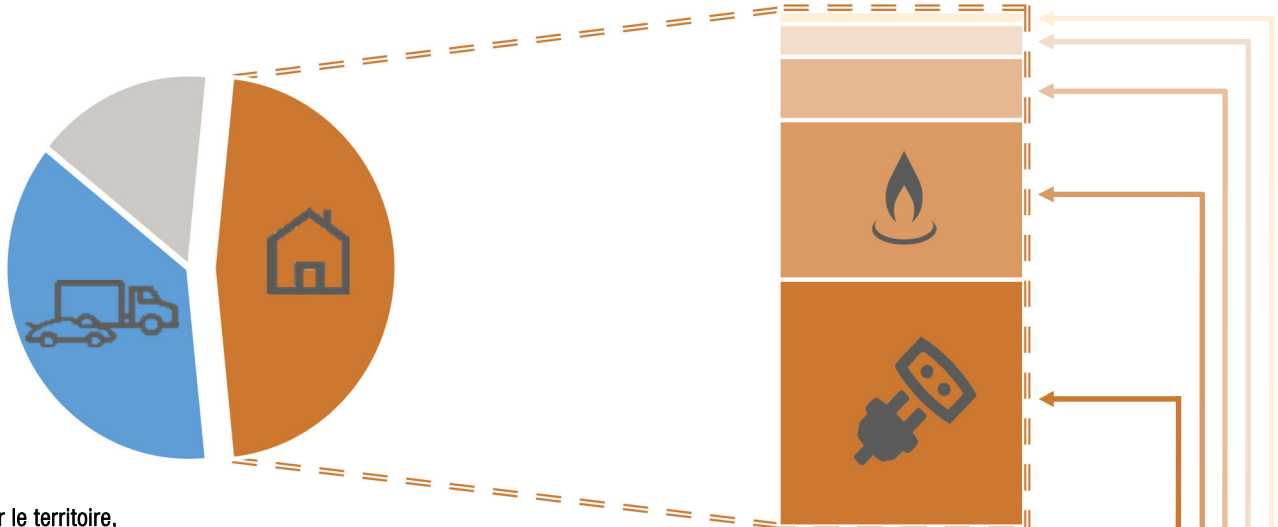
Zoom sur la consommation énergétique

Évolution de la consommation énergétique du territoire

Évolution 2019 -> 2020

-10,8 %

Quels sont les secteurs les plus énergivores du territoire ?



En 2020 sur le territoire,
47 % de l'énergie a été consommée par les secteurs du résidentiel et du tertiaire,
37 % par le transport,
16 % par l'industrie, le traitement des déchets et l'agriculture.

Le mix énergétique consommé par les secteurs résidentiel et tertiaire en 2020 se décompose comme suit :

48 % d'électricité ;
31 % de gaz naturel ;
12 % de bois et déchets assimilés ;
7 % de pétrole ou de gaz de pétrole liquéfié ;
2 % de chaleur urbaine via les réseaux de chaleur.

Accompagnement autour des enjeux liés au trafic routier

Des enjeux majeurs pour la qualité de l'air sont associés au transport. Le trafic routier est en effet à l'origine de 59 % des oxydes d'azote et de 38 % des gaz à effet de serre émis en Haute-Garonne. Si tout le territoire est concerné, la zone couverte par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine compte à elle seule pour 66 % des kilomètres parcourus par les véhicules motorisés sur les routes du département.

Atmo Occitanie apporte son expertise à différents partenaires : Conseil départemental de Haute-Garonne, DREAL Occitanie, Direction des Routes du Sud-Ouest, Toulouse Métropole... afin d'évaluer des scénarios prospectifs, d'étudier l'impact d'aménagements réalisés sur le réseau routier ou de proposer des leviers d'action. En 2022/2023, parmi les actions menées en Haute-Garonne :

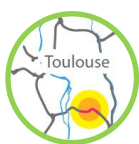
Évaluation de l'impact des scénarios de l'étude multimodale sur la qualité de l'air aux horizons 2030-2040



Afin de travailler à la résorption des difficultés des mobilités du quotidien dans l'aire urbaine toulousaine, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la DREAL, TISSÉO Collectivités et Toulouse Métropole mènent des études prospectives multimodales intégrant différents programmes d'aménagement sur ce territoire. Dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a confié à Atmo Occitanie l'évaluation globale de l'effet de ces scénarisations sur la qualité de l'air.

[Le rapport complet est à consulter en ligne.](#)

Évaluation de la qualité de l'air dans l'environnement du périphérique de Toulouse sur la section Ranguel-Lespinet après la mise à 2x3 voies



Dans le cadre d'un partenariat avec la DREAL, Atmo Occitanie a évalué en 2022 la qualité de l'air aux abords du périphérique sud de Toulouse sur la section Ranguel-Lespinet. L'étude vise à mieux connaître l'impact du passage à 2x3 voies de ce tronçon mis en œuvre pour fluidifier la circulation.

[Le rapport complet est à consulter en ligne.](#)

Évaluation de la qualité de l'air dans l'environnement de la RN124 après passage de la vitesse maximale de 110 km/h à 90 km/h



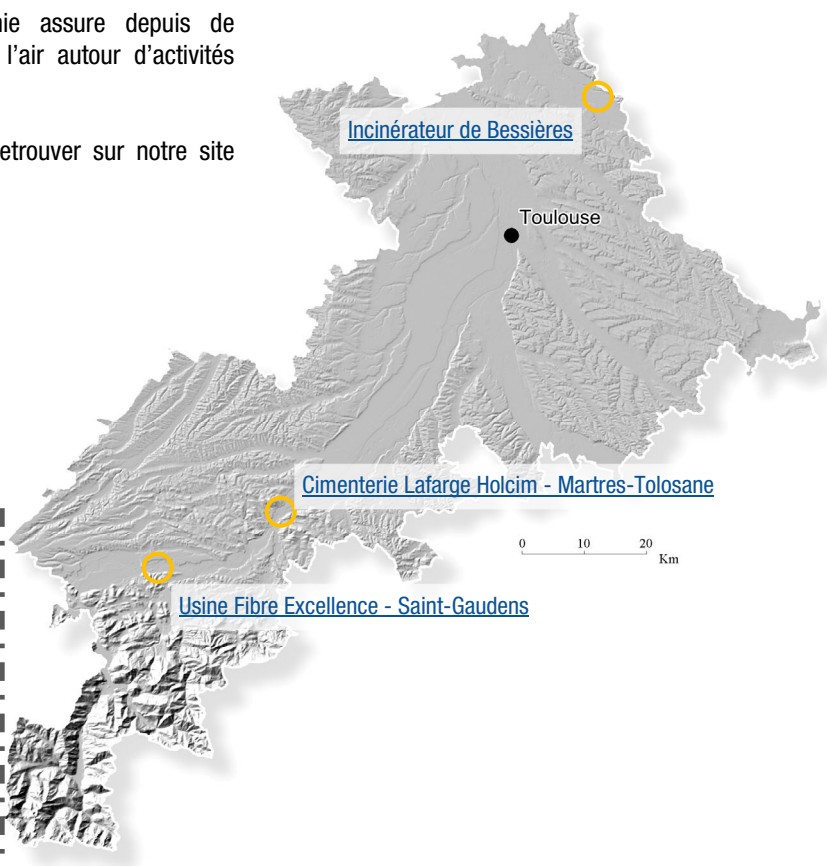
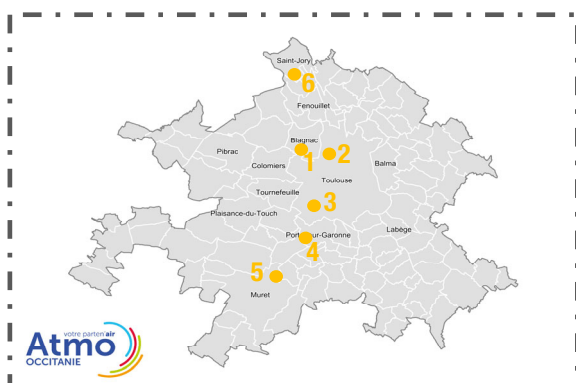
Dans le cadre d'un partenariat avec la DIRSO, Atmo Occitanie étudie l'impact de la baisse de vitesse sur la RN124. Une station de mesure et des échantillonneurs ont été déployés dès 2022 avant abaissement de la vitesse et les mesures se poursuivront quelques semaines après le passage à 90 km/h prévu courant 2023. Le rapport final sera consultable sur notre site internet (à paraître en 2024).

Suivis spécifiques de la qualité de l'air autour d'activités émettrices

En partenariat avec les exploitants, Atmo Occitanie assure depuis de nombreuses années la surveillance de la qualité de l'air autour d'activités spécifiques émettrices de polluants atmosphériques.

Les résultats les plus récents de ces suivis sont à retrouver sur notre site internet :

- [1 Aéroport Toulouse-Blagnac](#)
- [2 Incinérateur des boues de Ginestous - Toulouse](#)
- [3 Incinérateur du Mirail - Toulouse](#)
- [4 Sablière Malet - Portet-sur-Garonne](#)
- [5 Usine Fonderies Dechaumont - Muret](#)
- [6 Société Enrobés Toulouse - Saint-Jory](#)



La surveillance des pesticides en Haute-Garonne

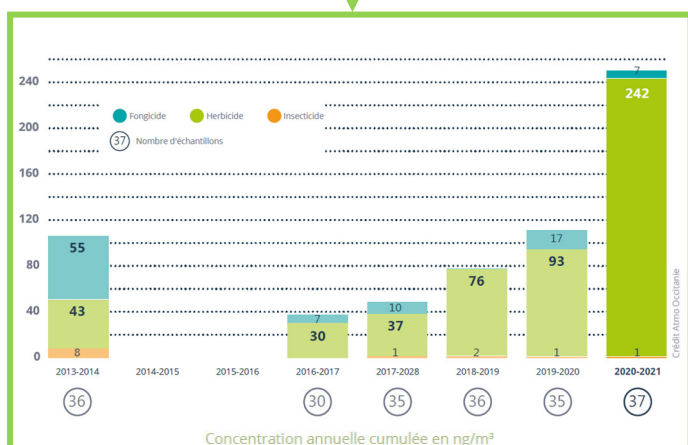
Atmo Occitanie poursuit ses mesures de pesticides engagées dans le cadre d'une stratégie régionale pluriannuelle. S'il n'existe pas encore de réglementation encadrant les concentrations de ces substances dans l'air que nous respirons, il est nécessaire de collecter de la donnée et de la valoriser afin d'anticiper les besoins.

Dans le cadre de cette surveillance des pesticides dans l'air, le Conseil Départemental de Haute-Garonne accompagne Atmo Occitanie depuis 2014. En Haute-Garonne, deux tiers des surfaces agricoles sont couvertes par des grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux et plantes à fibres) et c'est donc dans cet environnement, au sein du Lauragais, qu'Atmo Occitanie a installé un point de mesure.

Sur ce site les herbicides sont, depuis le début des mesures, la famille de pesticides la plus quantifiée dans les échantillons. Ils sont détectés en continu toute l'année, avec néanmoins une saisonnalité marquée. Les plus fortes concentrations sont mises en évidence durant l'automne, lors du désherbage des céréales d'hiver (blé, orge), et au printemps au moment des levées des cultures estivales (maïs et tournesol). Les concentrations annuelles cumulées de pesticides mesurées en 2020-2021 dans le Lauragais étaient plus élevées que sur les autres sites ayant fait l'objet de mesures en Occitanie.

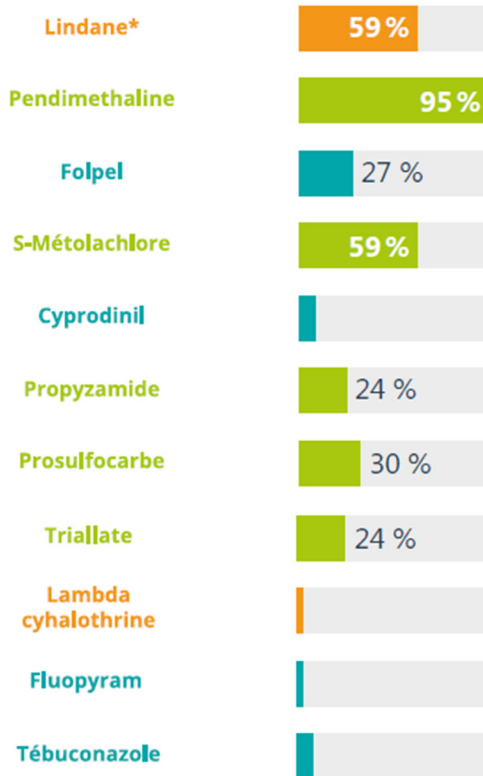
Les principaux résultats de la campagne 2020-2021 dans le Lauragais :

Les pesticides dont on retrouve les plus fortes quantités dans les prélèvements



- Les concentrations cumulées de pesticides sont en hausse et supérieures à celles mesurées lors des années précédentes.
- Les herbicides sont la famille de pesticides pour laquelle on relève les concentrations les plus élevées.

Les pesticides que l'on retrouve le plus fréquemment dans les prélèvements



* Interdit en France depuis 1998

Fréquence de quantification des pesticides : pourcentage de quantification par molécule

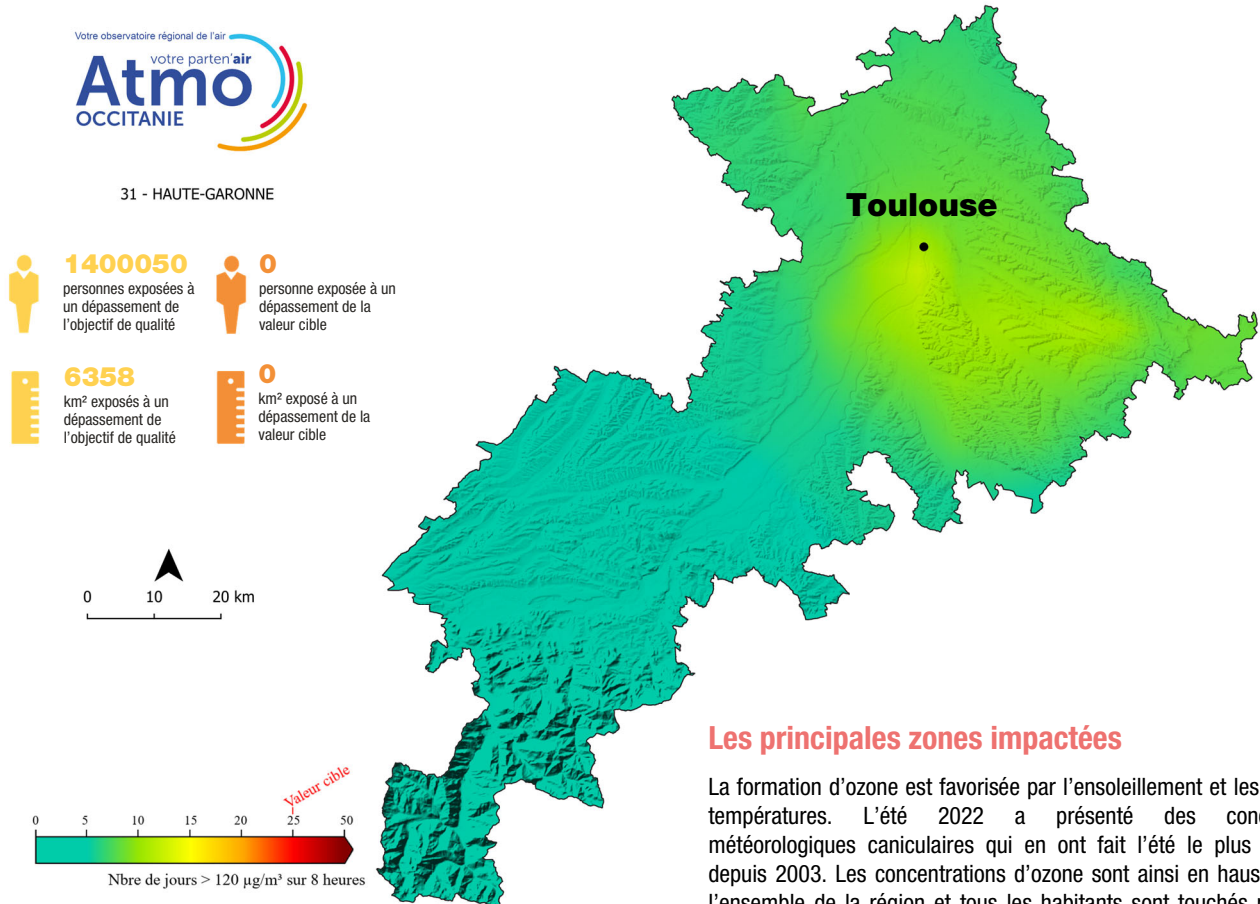
- Depuis le début des mesures, les herbicides sont la famille de pesticides la plus souvent retrouvée lors des analyses.
- Les fongicides se retrouvent plus fréquemment lors de certaines périodes (fin printemps).
- Insecticide interdit en France depuis 1998, le Lindane se retrouve encore régulièrement dans les prélèvements du fait de sa rémanence dans les sols

Le rapport complet de la surveillance des pesticides en Occitanie pour la saison 2020/2021 sur notre site :

[Occitanie : Surveillance des pesticides dans l'air ambiant, 2020-2021](#)

L'exposition chronique du département à l'ozone*

Situation 2022 vis-à-vis de la protection de la santé (valeur cible, moyenne sur 3 ans)



* Données qui intègrent les incertitudes du modèle et qui recourent à des estimations sur l'activité humaine.

Les principales zones impactées

La formation d'ozone est favorisée par l'ensoleillement et les fortes températures. L'été 2022 a présenté des conditions météorologiques caniculaires qui en ont fait l'été le plus chaud depuis 2003. Les concentrations d'ozone sont ainsi en hausse sur l'ensemble de la région et tous les habitants sont touchés par un dépassement de l'objectif de qualité. En Haute-Garonne, la valeur cible est toutefois respectée.

Pour aller plus loin

en 2022 :



Renouvellement du partenariat le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la période 2022-2026

- ⇒ Actualisation de l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre à l'échelle du département, mise à jour des données de consommation énergétique et de trafic routier.
- ⇒ Évaluation des phytosanitaires en air ambiant dans un environnement de grandes cultures (Lauragais).
- ⇒ Mise à jour de l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air des actions de l'étude multimodale pour résorber les difficultés de mobilité en 2030 et en 2040 de l'aire urbaine toulousaine.

en 2023-2024 :

- ⇒ Mettre en œuvre une force d'intervention rapide en cas d'accident industriel ou d'incendie.
- ⇒ Réaliser une évaluation de la qualité de l'air le long des réseaux express vélo. (Prévu en 2024.)

Toutes les infos sur la qualité de l'air dans le département sont à retrouver sur notre site :

<https://atmo-occitanie.org/datavis/31>

Valeurs réglementaires et recommandations OMS

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres	●	Année civile	50 µg/m ³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	30 µg/m ³	Moyenne
		Année civile	15 µg/m ³	Moyenne
Particules en suspension de diamètre < 2,5 micromètres	●	Année civile	25 µg/m ³	Moyenne
		Année civile	20 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	10 µg/m ³	Moyenne
		Année civile	5 µg/m ³	Moyenne
Dioxyde d'azote	●	Année civile	200 µg/m ³	18 heures de dépassement autorisées par année civile
		Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	30 µg/m ³ (Nox)	Moyenne
		Année civile	10 µg/m ³	Moyenne
Ozone	●	8h	120 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽¹⁾ à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans
		8h	120 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽¹⁾
		8h	100 µg/m ³	Valeur maximale journalière
	●	8h	60 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽⁴⁾
		Du 01/05 ou 31/07	18 000 µg/m ³ /h	Valeur par heure en AO40 ⁽³⁾ en moyenne calculée sur 5 ans
		Du 01/05 ou 31/07	6 000 µg/m ³ /h	Valeur par heure en AO40 ⁽³⁾
Dioxyde de soufre	●	Année civile	350 µg/m ³	24 heures de dépassement autorisés
		Année civile	125 µg/m ³	Moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours
	●	Année civile	20 µg/m ³	Moyenne
		Du 01/10 ou 31/03	20 µg/m ³	Moyenne
●	Année civile	50 µg/m ³	Moyenne	
	Année civile	20 µg/m ³	Moyenne	
Monoxyde de carbone	●	8h	10 mg/m ³	Maximum journalier de la moyenne glissante
Benzo[a]pyrène	●	Année civile	1 ng/m ³	Moyenne
Benzène	●	Année civile	5 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	2 µg/m ³	Moyenne
Plomb	●	Année civile	0,5 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	0,25 µg/m ³	Moyenne
Arsenic	●	Année civile	6 ng/m ³	Moyenne
Cadmium	●	Année civile	5 ng/m ³	Moyenne
Nickel	●	Année civile	20 ng/m ³	Moyenne

µg/m³ = microgramme par mètre cube, ng/m³ = nanogramme par mètre cube, mg/m³ = milligramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les procédures d'information ou d'alerte sont mises en œuvre selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des épisodes de pollution. (2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour. (3) L'AOT40, exprimé en µg/m³ par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée. (4) Moyenne de la concentration maximale journalière d'ozone en moyenne sur 8 heures pendant les six mois consécutifs où la concentration d'ozone en moyenne glissante sur six mois est la plus élevée.

● Valeur limite dépassée

La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

● Valeur cible dépassée

La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

● Objectif de qualité non respecté

L'objectif de qualité est un niveau à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

● Valeur guide OMS

Correspond à une recommandation de l'Organisation Mondiale de la santé

Seuil de déclenchement des épisodes de pollution

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres	🔔	24h	80 µg/m ³	Moyenne journalière
		24h	50 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
	⚠️	24h	50 µg/m ³	Moyenne journalière
		24h	45 µg/m ³	Moyenne journalière
Particules en suspension de diamètre < 2,5 micromètres	●	24h	45 µg/m ³	Moyenne journalière
	🔔 ⚠️	Pas d'équivalent dans la réglementation française		
Dioxyde d'azote	🔔	3h consécutives	400 µg/m ³	Moyenne horaire
		Horaires	200 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours consécutifs
	⚠️	Horaires	200 µg/m ³	Moyenne horaire
		24h	25 µg/m ³	Moyenne journalière
Ozone	🔔	Horaires	180 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
		3h consécutives	240 µg/m ³	Moyenne horaire
		3h consécutives	300 µg/m ³	Moyenne horaire
	⚠️	Horaires	360 µg/m ³	Moyenne horaire
		Horaires	180 µg/m ³	Moyenne horaire
		Horaires	180 µg/m ³	Moyenne horaire

µg/m³ = microgramme par mètre cube

Les procédures en cas de dépassement des seuils sont déclenchées selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements des seuils d'information et d'alerte.

🔔 Seuil d'alerte

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises.

⚠️ Seuil de recommandation et d'information

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire...) et à partir duquel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

● Valeur guide OMS

Recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé

Lexique

B[a]P

Benzo(a)pyrène

CO

Monoxyde de carbone

C₆H₆

Benzène

Fond urbain

Environnement non exposé à des sources directes de pollution

GES

Gaz à effet de serre

Proximité trafic

Environnement exposé à des sources directes de pollution à proximité d'une voie de circulation importante

Métaux

Arsenic, cadmium, nickel, plomb

NO_x

Oxyde d'azote

NO₂

Dioxyde d'azote

O₃

Ozone

PM10

Particules en suspension inférieures à 10 micromètres

PM2.5

Particules fines inférieures à 2,5 micromètres

SO₂

Dioxyde de soufre

Quelles sont nos valeurs ?

Indépendance : notre gouvernance réparti de façon équitable les pouvoirs au sein de notre Conseil d'Administration, composé de quatre collèges : l'État, collectivités, activités émettrices, associations et personnes qualifiées.

Transparence : tous les rapports et études sont mis à disposition du public sur notre site internet.

Compétence, efficacité, expertise : L'Observatoire est agréé par les services de l'État : nos travaux sont expertisés et audités par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, le référent technique national du Ministère.

Abonnez-vous gratuitement sur notre site internet

- Pour être informé de la qualité de l'air dans votre commune,
- pour être alerté en cas d'épisode de pollution,
- pour connaître les actualités d'Atmo Occitanie.

Conditions de diffusion

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessible sur notre site internet.

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie. Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphique, tableaux. . .) doit obligatoirement faire référence à Atmo Occitanie. Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure. Atmo Occitanie n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

Les missions d'Atmo Occitanie



Surveiller la qualité de l'air 24h/24 en région

Un dispositif régional d'une cinquantaine de sites de mesures combiné à des outils de simulation informatique permet de modéliser les rejets de polluants dans l'air.



Prévoir la qualité de l'air

Au quotidien une prévision de la qualité de l'air sur toute l'Occitanie pour le jour même et le lendemain est réalisée.



Informers au quotidien/en cas d'épisode de pollution

les citoyens, médias, autorités et collectivités en diffusant ses prévisions et les indices qualité de l'air par commune.



Accompagner les décideurs, acteurs locaux

Les évaluations menées sont mises en place au travers de conventions pluriannuelles de partenariat avec ses adhérents afin d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air localement et en région.

Nous contacter

contact@atmo-occitanie.org

09.69.36.89.53

(numéro CRISTAL - appel non surtaxé)

Agence de Montpellier (siège social)

10 rue Louis Lépine - Parc de la méditerranée

34470 PÉROLS

Agence de Toulouse

10 bis chemin des Capelles

31300 TOULOUSE